

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU MERCREDI 05 DECEMBRE 2022

DELIBERATION N° 2022/12/57 – PARTICIPATION FORFAITAIRE AUX FRAIS D'ENLEVEMENT ET DE NETTOYAGE DES DEPOTS SAUVAGES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

\*\*\*\*\*

L'An Deux Mille vingt-deux, le cinq décembre à 20 heures 03, les Membres du Conseil Municipal d'Ecquevilly, régulièrement convoqués le 30 novembre 2022 conformément aux articles L.2121.10 et L.2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt et un, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Marc HERZ, Maire.

\*\*\*\*\*

### PRÉSENTS :

Monsieur Marc HERZ, Monsieur Christian ARNOULT, Madame Nathalie MADELAINE, Monsieur Joël EVANO, Madame Monique BATTISTINI, Monsieur Bernard CLOTTE, Madame Sandrine BEAUMESNIL, Monsieur Christian CORNET,

Madame Denise GALTIE, Monsieur Alain BARRE, Madame Virginie ROTH, Monsieur Christophe DUBOIS, Monsieur Édouard MENDY, Monsieur Renaud MAGNARDI, Monsieur Christophe VERGER, Madame Isabelle BONNETON, Monsieur Mathias VERDIER.

### ABSENTS :

Madame Karen VALLÉE, Madame Daphnée CADELICE, Madame Jihane SAIDI, Madame Nourhan SAIDI.

### ABSENT EXCUSÉ :

Monsieur Mehdi BEL MOUDANE, Madame Hélène VACHOT

### POUVOIRS :

Monsieur José CASTELL donne pouvoir à Monsieur Marc HERZ  
Madame Audrey TILLARD donne pouvoir à Madame Monique BATTISTINI  
Madame Coralie DEMISSY donne pouvoir à Monsieur Christophe VERGER  
Monsieur Rodolphe PIETTE donne pouvoir à Monsieur Mathias VERDIER

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE :	27
PRESENTS :	17
PROCURATIONS :	04
VOTANTS :	21

Madame Virginie ROTH a été désignée Secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° 2022/12/57 – PARTICIPATION FORFAITAIRE AUX FRAIS D'ENLEVEMENT ET DE NETTOYAGE DES DEPOTS SAUVAGES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

Considérant la recrudescence des dépôts sauvages sur le territoire communal et qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune et qu'à cet effet, il est mis en place au service des habitants :

- une collecte pluriannuelle des encombrants par secteur suivant un calendrier ;
- que le service de collecte et d'élimination des ordures ménagères pour tous qu'il convient de le respecter,
- que les Ecquevillois ont en outre accès à titre gratuit à toutes les déchetteries de la CU GPSEO ;
- qu'il appartient au Maire, en vertu des pouvoirs de police qui lui sont conférés, de prendre les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publique ;
- qu'en application du Code de l'Environnement, il convient d'assurer l'élimination des dépôts sauvages aux frais du responsable lorsque celui-ci est identifié et en cas de danger grave et imminent, d'ordonner la réalisation des travaux exigés par les circonstances ;
- que les dépôts sauvages sont une atteinte à la salubrité et à l'environnement et qu'ils représentent une infraction et une charge financière pour la collectivité ;

\*\*\*\*\*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2-1, L.2212-4, L.2213-2, L.2224-13 et L.2224-17,

**Vu** le Code Général de la Santé Publique et notamment ses articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1 et L.1312-2,

**Vu** le Code Pénal et notamment ses articles R.632-1, R.635-8 et R.644-2,

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.541-1 à L.541-6,

**Vu** la Loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, notamment ses articles 93, 94 et 106,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 16 juillet 1976, modifié par arrêté du 19 novembre 1984, portant sur le règlement sanitaire départemental,

**Considérant** qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune et qu'à cet effet, il est mis en place au service des habitants :

- Une collecte pluriannuelle des encombrants par secteur suivant un calendrier ;
- Une collecte des déchets verts suivant un calendrier ;

**Considérant** que le service de collecte et d'élimination des ordures ménagères est mis en place pour tous et qu'il convient de le respecter,

**Considérant** que les Ecquevillois ont en outre accès à titre gratuit à toutes les déchetteries de la CU GPSEO ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire, en vertu des pouvoirs de police qui lui sont conférés, de prendre les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publique ;

**Considérant** qu'en application du Code de l'Environnement, il convient d'assurer l'élimination des dépôts sauvages aux frais du responsable lorsque celui-ci est identifié et en cas de danger grave et imminent, d'ordonner la réalisation des travaux exigés par les circonstances ;

**Considérant** que les dépôts sauvages sont une atteinte à la salubrité et à l'environnement et qu'ils représentent une infraction et une charge financière pour la collectivité ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Herz,

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

## Décide

**Article 1** d'instaurer la mise en place d'une participation financière forfaitaire de 1500 € due par les auteurs des dépôts sauvages sur le territoire communal pour le retrait des détritiques, le nettoyage du site pollué et le transport vers la déchetterie. Les frais d'élimination et de traitement constituant le dépôt sauvage seront également supportés par l'auteur de l'infraction en fonction du devis établi par le professionnel requis (type de matériaux, tonnage, etc ...)

**Article 2** de préciser que les sommes dues seront recouvrées par le Trésor Public et viendront en recette du budget communal de l'exercice en cours ;

**Article 3** de préciser que le contrevenant sera avisé par courrier du montant de la facturation puis recevra un titre de recette ;

**Article 4** de préciser que cette participation financière ne se substitue pas aux poursuites pénales.



Le Maire,

Marc HERZ